



Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

Au cours de la précédente Assemblée Générale du Mardi 5 novembre 2024, le Comité Syndical n'a pu délibérer favorablement faute de quorum.

Il est donc décidé de la reconduction d'une nouvelle Assemblée qui se tiendra le :

MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 à 18 H 00
Réunion au siège de l'USESA
4 Bis Avenue Gustave Eiffel à CHATEAU- THIERRY 02400

Avec reconduction de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 septembre 2024

Délégation de Service Public

- 2) Rapports de contrôle financier 2023 des Délégations de Service Public

Finances

- 3) Ecritures de régularisation – prêts entre anciens syndicats
- 4) Régularisation sur le sur-amortissement
- 5) Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables
- 6) Décision modificative budgétaire n°1/2024
- 7) Réalisation d'un emprunt de 2 M€ : Choix de l'organisme prêteur
- 8) Procès Verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles pour le transfert comptable de la compétence eau potable de la commune de Breny
- 9) Procès Verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles pour le transfert comptable de la compétence eau potable de la commune de Pavant
- 10) Mise en place sur la facturation d'eau potable de la redevance de performance des réseaux d'eau potable

Environnement

- 11) Contrat Territorial et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2025-2030)
- 12) Convention d'intervention foncière entre l'USESA et la SAFER Hauts de France

Travaux

- 13) Programme des travaux 2025

Administration Générale

- 14) Convention d'adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne (période 2025-2028)
- 15) Adhésion à la convention de participation sur la Protection Sociale Complémentaire des centres de gestion de l'Aisne, Somme et Nord

Convention de vente d'eau

- 16) Convention de vente d'eau à la Communauté de Communes Paysages de la Champagne (CCPC)

Adhésion de commune

- 17) Demande de la commune de Villiers Saint Denis de la réalisation d'un audit de leur service d'eau potable
- 18) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 19) Questions diverses

Au cours de cette Assemblée, il sera fait application de l'article L2121-17 du CGCT, qui prévoit qu'après une première convocation sans obtention du quorum, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle de la précédente Assemblée Générale et délibère sans condition de quorum.

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le
Le Président

Hugues DAZARD



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)

Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.

A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.

Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à : contact.eau@usesa.fr

Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci.

Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.